

## "Le charbon et l'acier - fondement de l'unité européenne" dans Süddeutsche Zeitung (22 juin 1951)

**Légende:** Le 22 juin 1951, lors des négociations intergouvernementales pour la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier, le journal allemand Süddeutsche Zeitung énumère les problèmes économiques et sociaux auxquels les Six devront faire face.

**Source:** Süddeutsche Zeitung. Münchner neueste Nachrichten aus Politik, Kultur, Wirtschaft, Sport. Hrsg. FRIEDMANN, Werner; GOLDSCHAGG, Edmund; SCHÖNINGH, Dr. Franz Josef; SCHWINGENSTEIN, August ; Herausgeber FRIEDMANN, Werner. 22.06.1950, n° 141; 6. Jg. München: Süddeutscher Verlag. "Kohle und Stahl - Grundlage europäischer Einheit", auteur:Kreyssig, Gerhard , p. 11.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/le\\_charbon\\_et\\_l\\_acier\\_fondement\\_de\\_l\\_unite\\_europeenne\\_dans\\_suddeutsche\\_zeitung\\_22\\_juin\\_1951-fr-6ca4dfed-3cbc-4db2-b749-cf13d3a34710.html](http://www.cvce.eu/obj/le_charbon_et_l_acier_fondement_de_l_unite_europeenne_dans_suddeutsche_zeitung_22_juin_1951-fr-6ca4dfed-3cbc-4db2-b749-cf13d3a34710.html)



**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016

## Le charbon et l'acier – fondement de l'unité européenne

(SZ) Avec les négociations portant sur le Plan Schuman-Monnet, qui ont débuté le 30 juin à Paris, on entame la première tentative relative à gérer l'industrie charbonnière et sidérurgique de l'Europe occidentale à des fins unitaires et de mise en commun. Il s'agit aussi d'une tentative visant à restructurer l'économie de l'Europe occidentale grâce à une coopération supranationale dans le domaine des industries de base majeures. Une Haute Autorité de caractère supranational - une première mondiale - serait placée à la tête de la hiérarchie. Elle adopterait des résolutions et des décisions qui seraient exécutoires pour tous les gouvernements concernés.

La page spéciale consacrée à la question par le journal «SZ» d'aujourd'hui, s'est donné comme objectif d'exposer la situation de l'industrie du charbon et de l'acier en Europe occidentale et de présenter les divers problèmes pour lesquels il faut encore trouver une solution, si l'on veut que le Plan Schuman-Monnet devienne une réalité en Europe. Ni une «Société Anonyme de l'Europe» des industries de base, ni un «super-cartel» ne seraient la solution qui donnerait véritablement un nouveau fondement économique à l'Europe occidentale. En effet, il suffit d'envisager les risques de ce genre de solutions pour qu'on reconnaisse la taille de la tâche qui doit être accomplie à Paris. – On n'a pas hésité, dans le sens d'un aperçu le plus global possible, à présenter les contradictions apparentes sous des angles particuliers comme, par exemple, celui des données économiques. En effet, celui qui essaie de rassembler les éléments qui constitueront la future Communauté européenne du charbon et de l'acier doit aussi savoir pourquoi et dans quel domaine les opinions divergent.

Robert Schuman, le ministre français des Affaires étrangères, dont le nom restera toujours associé dans l'histoire de l'Europe moderne au plan que Jean Monnet a élaboré en vue d'une exploitation et d'une administration unifiée de l'industrie du charbon et de l'acier de l'Europe occidentale, a déclaré clairement, le jour du début des négociations, que toutes les réflexions qui seraient faites les prochains mois à Paris sur le véritable fondement de ce Plan, auraient pour but de créer en Europe un maximum d'emplois. Cela veut dire que la France s'est engagée entièrement pour le **principe du plein emploi** (ce qui par ailleurs n'est pas surprenant, compte tenu que le 15 avril 1950 on ne comptait que 61 822 chômeurs en France, dont 39 933 provenaient entre autres de Paris ou des alentours). La réalisation du plein emploi est encore plus avancée en France qu'en Grande-Bretagne. Les syndicats libres de tous les pays participants partagent par ailleurs le même point de vue, et comme les chiffres du marché de l'emploi en Belgique et aux Pays-Bas sont également positifs, il s'avère que de tous les partenaires de la CECA, seules la République fédérale d'Allemagne et l'Italie souffrent d'un très sérieux problème de chômage.

\*

Il y a une deuxième question qui, en principe, semble aussi être claire: le Plan Schuman-Monnet ne pourra s'accomplir que s'il parvient à **augmenter la production** et à favoriser l'emploi – en le maintenant – et si, dans le même temps, il parvient à déclencher un processus continu et progressif d'**amélioration de la qualité de vie** dans tous les pays participants; le président du conseil économique français, Jean Jouhaux, (cfr. l'éditorial du SZ n° 133 du 13 juin) l'a souligné avec une insistance particulière. Dans ce cas aussi, la conception du projet correspond pleinement aux exigences des syndicats qui, lors de leurs congrès et de leurs réunions concernant le Plan Schuman, n'ont pas seulement exigé le nivellement des salaires vers le haut, mais en plus ont réclamé l'adoption du principe de parité.

La question de la **parité** est un troisième point d'importance capitale. D'emblée, Schuman avait expliqué que les pays devraient être représentés de façon paritaire, avec les mêmes droits, dans la future «Haute Autorité» dont le caractère sera supranational. La parité dans le sens d'une économie moderne équivaut à l'assimilation du capital et du travail et c'est de ce principe que les syndicats déduisent leur exigence d'être aussi représentés dans la Haute Autorité au même titre que les gouvernements et l'industrie. Pour cela, on pense à suivre l'exemple, sinon le modèle, de l'ancien «Bureau international du Travail» - l'actuelle «Organisation internationale du Travail» des Nations unies à Genève, qui jouit déjà d'une grande expérience et qui, par ailleurs, a fait ses preuves. Cette organisation comprend un **système tripartite**, où les gouvernements, les entrepreneurs – par le biais de leurs fédérations – et les travailleurs – par le biais de leurs

syndicats – constituent chacun un tiers des représentants et disposent tous des mêmes droits. Les unions syndicales libres exigent l'égalité des droits avec les entrepreneurs essentiellement parce qu'en tant que représentant économique du monde des travailleurs ils redoutent que dans le cas contraire ils ne pourraient pas défendre les revendications salariales, les exigences en matière de bonnes conditions de travail et les garanties sur la sécurité sociale. En ce qui concerne les salaires et les conditions de vie, il semble qu'avec le Plan Schuman, le principe déterminant selon lequel on va s'orienter sera bien celui du «**nivellement vers le haut**».

\*

Le **consommateur**, sur un plan plus général, attendra bien entendu du Plan Schuman qu'il devienne une sorte de «service à la clientèle», en d'autres termes, il s'attend à ce que le plan de la communauté du charbon et de l'acier soit empreint de principes d'un «**service public européen**», cela valant à dire que la production sera appelée à être intensifiée avec un but qui sera celui de la diminution des prix. Il s'agira alors justement d'une politique contraire à celle qui avait caractérisé les anciens cartels et syndicats, comme par exemple la «Internationale Rohstahl-Gemeinschaft». **L'intensification de la production** constitue la caractéristique principale du modèle de gestion économique moderne et il suffit de se rappeler la politique des anciens cartels internationaux pour s'éviter les mêmes fautes du passé: le travail à moitié fait, les œuvres enjolivées à l'extrême, tout cela, en fin de compte, et dans la pratique, ne se distinguant nullement des méthodes de travail des vieux cartels.

\*

C'est seulement si l'on croit que l'économie planifiée ne peut pas être assimilée à l'économie contrôlée – seulement si l'on ne continue pas, malgré tous les faits évidents, à prétendre obstinément que l'économie planifiée n'est pas compatible avec l'économie privée, c'est à dire que le cadre juridique n'est pas compatible avec l'initiative privée – que l'on aura la possibilité de tomber sur les vrais problèmes, pour lesquels il s'agit de trouver une solution à Paris.

L'économie de la **France** est caractérisée par la planification conséquente de Jean Monnet, dont elle porte l'empreinte spécifique. Ce dernier a su développer la productivité de l'économie de son pays, ce qu'une économie libérale, non coordonnée, aurait difficilement réussi à accomplir, et ce, grâce à un plan quinquennal, dont il a fallu défendre l'utilité auprès des entrepreneurs. Il faut ajouter que la France a nationalisé ses houillères dans le secteur public et l'industrie sidérurgique dans le secteur privé. **Les Pays-Bas** poursuivent une politique économique qui ressemble largement à celle de la France. **La République fédérale d'Allemagne** se situe à mi-parcours: son économie de marché est à moitié réglementée alors que les produits de base sont administrés sous le régime de mandat. Cela crée une situation particulière où les partenaires du Plan Schuman-Monnet (l'Italie exceptée) garderont, même après la réalisation de la nouvelle Haute Autorité, des droits de contrôle supplémentaires sur les industries des produits de base localisées sur le sol allemand. Il n'y a aucun doute, la RFA semble être avec ces dispositions le partenaire le plus handicapé, voire même le seul partenaire qui n'est pas libre.

**La Belgique, le Luxembourg et l'Italie** seraient considérés comme des partenaires de la CECA dont l'économie est fondée sur des bases libérales, avec l'Italie qui figure comme étant le seul pays à ne posséder ni charbon ni fer, mais qui doit importer les matières premières pour sa production d'acier.

Si la **Grande-Bretagne** était ou devenait partenaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aux côtés de la France qui a déjà une économie libérale, de la République fédérale d'Allemagne avec son économie réglementée et des pays prônant l'initiative privée, on trouverait alors un pays marqué par une planification socialiste évidente, dont les houillères sont nationalisées et où le transfert de l'industrie sidérurgique dans les mains de l'Etat a déjà été décidé sur le fond, mais dont la concrétisation a cependant

été reportée.

Il est évident que le Plan Schuman-Monnet serait voué à l'échec si l'on devait imposer le principe de gestion économique de l'un ou l'autre des pays aux autres partenaires. La réussite de ce projet dépend plutôt du fait que les mesures pratiques, sur lesquelles il faut trouver un accord, offrent à **chacun** de ces pays – indépendamment de leurs principes économiques respectifs – la possibilité d'une coopération totale et sans réserve. Cette conclusion n'exclut cependant pas certains risques politiques ou le recours à des moyens de pression sur le plan de la politique économique, moyens auxquels on va probablement faire appel de façon particulièrement récurrente en RFA, car il est très vraisemblable que les anciens propriétaires des sociétés affiliées au pool charbon-acier vont, avec l'aide de partenaires français ou autres, tenter d'annuler la loi numéro 75 qui stipule que les anciens propriétaires n'ont pas le droit de recouvrer leur propriété. Le «Comité des Forges», le comité français de l'industrie lourde, l'a déjà laissé entendre en indiquant que l'Allemagne ne disposait pas d'association de chefs d'entreprise adéquate qui aurait «le profil» pour entrer en ligne de compte en qualité de partenaire à la négociation. Comme chacun le sait, on a les administrateurs fiduciaires de l'industrie sidérurgique, qui – comme le nom l'indique – «assurent l'administration» de l'industrie lourde sur le territoire allemand lorsque le statut juridique du possesseur reste à déterminer. D'un autre côté, compte tenu de la politique américaine de cartellisation, et respectivement de décartellisation, l'allusion faite par le Comité des Forges ne devrait guère avoir de poids.

\*

Dans l'hypothèse où l'on approfondit davantage la question, finalement décisive, à savoir comment et selon quels critères la gestion commune de l'industrie charbonnière et sidérurgique en Europe occidentale se réalisera d'un **point de vue pratique pur et dur**, il devient alors tout de suite évident que les obstacles les plus infranchissables qui s'opposent à la réussite de ce Plan sont les **critères d'implantation** et les différents **niveaux de production** des deux industries de base dans les différents pays. Etant donné que les salaires et les performances calculés dans les houillères par poste-homme – et dans la sidérurgie selon le volume de production – sont d'une part dépendants du niveau de vie variable dans les pays concernés, mais d'une autre part dépendants également de l'infrastructure technique des industries, ce sont les critères d'implantation et les débouchés commerciaux actuels qui influencent le différent niveau de production de l'industrie charbonnière et sidérurgique en Europe occidentale. Comme résultat de tous ces éléments, on obtient des différences de coûts particulièrement élevées (et par conséquent des différences de prix) du charbon et de l'acier, dont l'équilibrage a précisément été considéré comme l'un des buts principaux du Plan Schuman-Monnet. Si l'on considère par ailleurs que dans tous les pays membres, le développement de l'industrie charbonnière et sidérurgique a été en grande partie, si ce n'était même de façon déterminante, influencé par la **politique douanière** menée jusqu'alors, et si l'on se remet en mémoire que Schuman, le jour de l'ouverture des négociations, avait de nouveau estimé que la **suppression des frontières douanières**, l'adaptation des **coûts de transport** et l'ouverture des marchés réciproques étaient indispensables, alors il devient très clair qu'on a entamé à Paris les préludes d'une expérience économique susceptible d'avoir une énorme portée pour tous les participants.

\*

Une dernière remarque s'impose: la Communauté européenne du charbon et de l'acier perdrait tout son sens et manquerait son objectif européen si elle cherchait à perpétuer les rapports de force qui s'exercent actuellement sur le plan de la production – des rapports qui seraient pris pour fortuits s'ils étaient examinés dans la foulée de la politique économique. La CECA entraînerait ainsi des rapports stériles et rendrait totalement impossible ou entraverait considérablement les futures opportunités de développement étant dans l'intérêt de toute l'Europe occidentale. Le «statut des opérations» d'une communauté européenne du charbon et de l'acier doit par conséquent être **flexible** pour permettre une évolution naturelle et dynamique nécessaire à l'épanouissement de ces rapports. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on pourra atteindre les effets

de politique économique recherchés, c'est-à-dire promouvoir une division du travail de l'Europe occidentale, qui à son tour ne peut que grâce à la recherche d'une localisation véritablement la plus avantageuse et des conditions de production les plus rentables, parvenir à l'objectif commun qui est dans l'intérêt de tous: atteindre face aux Etats-Unis et le reste du monde un maximum de compétitivité et de capacité de rendement.

\*

Je crois que l'enchaînement de ces réflexions caractérise dans l'essentiel les problèmes prépondérants d'une union européenne du charbon et de l'acier.

Gerhard Kreyszig